

INSCRIPTIONS VACANCES SCOLAIRES 2025/2026 VACANCES DE PRINTEMPS 2026

NOM et prénom de l'enfant :

Date de naissance :

Classe :

Inscription à la semaine obligatoire

SEMAINE 1 Du lundi 13 avril au vendredi 17 avril
--

Pour toute inscription, document à fournir obligatoirement :

- Photocopie des vaccins à jour au nom et prénom de l'enfant
- Fiche sanitaire
- Quotient Familial CAF
- Règlement obligatoire (modalités ci-dessous)

POUR RAPPEL

Inscription et Paiement : 9 au 20 mars* Le paiement valide l'inscription.
Le règlement se fait **par chèque** à la mairie à l'ordre de REGIE RECETTES POLE
ENFANCE (TRESOR PUBLIC) ou **par virement** :
IBAN : FR76 1007 1830 0000 0020 0809 453
BIC : TRPUFRP1 Titulaire du compte : REGIE RECETTES POLE ENFANCE
Référence virement (obligatoire) : Nom et prénom de l'enfant

CADRE RÉSERVÉ A L'ADMINISTRATION

- ☐ Dossier complet
- ☐ Dossier incomplet
 - ☐ Photocopie des vaccins
 - ☐ Fiche sanitaire
 - ☐ QF à jour
 - ☐ Règlement chèque ou virement

En inscrivant mon enfant, je reconnais avoir pris connaissance du règlement intérieur du CLSH et en accepte les clauses.

**Les places étant limitées pour les sorties, tout dossier retourné non complet et/ou non payé, l'inscription ne sera pas validée.*

FICHE

SANITAIRE

Fiche de renseignement – 1 fiche par enfant

ENFANT

NOM	PRENOM	DATE ET LIEU DE NAISSANCE	ECOLE	CLASSE

FAMILLE (responsable légaux)

PARENT 1	PARENT 2
Nom/Prénom : _____	Nom/Prénom : _____
Adresse : _____	Adresse : _____
Tél portable : _____	Tél portable : _____
Mail : _____	Mail : _____
Nom de l'employeur : _____	Nom de l'employeur : _____
Adresse de l'employeur : _____	Adresse de l'employeur : _____
Tél travail : _____	Tél travail : _____

AUTRE PERSONNE AUTORISEES A RECUPERER L'ENFANT (Se présenter avec une pièce d'identité)

Nom/Prénom : _____	Nom/Prénom : _____
Téléphone : _____	Téléphone : _____
Lien avec l'enfant : _____	Lien avec l'enfant : _____
Nom/Prénom : _____	Nom/Prénom : _____
Téléphone : _____	Téléphone : _____
Lien avec l'enfant : _____	Lien avec l'enfant : _____

FICHE

SANITAIRE

Assurance de l'enfant

Assureur : _____ Numéro de police d'assurance : _____

Médecin Traitant : _____ Téléphone : _____

N°de sécurité sociale : _____ Organisme : _____

RENSEIGNEMENTS MEDICAUX DE L'ENFANT

L'enfant a-t-il des allergies ? OUI / NON

L'enfant a-t-il un PAI (projet d'accueil individualisé) ? OUI / NON

L'enfant est-il reconnu MDPH

(Maison Départementale des Personnes Handicapées) ? OUI / NON

Observations utiles des parents (allergies, traitement en cours, port de lunettes, ...) :

Déclaration du responsable légal

En cas d'urgence, un enfant accidenté ou malade est orienté et transporté par les services d'urgence. La famille est immédiatement avertie par nos soins. Pour rappel, un enfant mineur ne sortir de l'hôpital qu'accompagné de sa famille.

Je soussigné(e) _____ autorise :

1) La directrice de l'accueil de loisirs :

- ☐ A faire transporter mon enfant en cas de nécessité, vers les services d'urgence (ambulance ou pompiers)
- ☐ A autoriser les soins nécessaires pour mon enfant et à faire pratiquer les interventions d'urgence suivant les prescriptions du médecin.

2) Mon enfant :

- ☐ A participer à toutes les activités (physiques et sportives) pratiquées en accueil de loisirs dans le cadre du périscolaire.
- ☐ A participer aux sorties proposées par les accueils de loisirs.
- ☐ A être pris en photo/vidéo avec diffusion possible sur des supports variés (site Facebook de la ville, affiches, catalogue...)

☐ Je reconnais avoir pris connaissance du règlement intérieur du centre de loisirs et en accepte les clauses.

Fait à : _____ le : _____

Signature des parents précédée par la mention manuscrite « lu et approuvé » :

REGLEMENT INTÉRIEUR CENTRE DE LOISIRS SANS HÉBERGEMENT

Fonctionnement

Le C.L.S.H, qui peut abriter un Accueil Périscolaire, reçoit les enfants du RAYOL-CANADEL ou scolarisés à l'école primaire de la commune, âgés de 3 ans et de moins de 13 ans. Les enfants des communes limitrophes sont acceptés dans la limite du nombre d'effectifs. Il fonctionne pendant les vacances scolaires de Printemps et les grandes vacances d'été.

HORAIRES de 9h00 à 17h00

Les enfants sont accueillis à compter de 9h00 jusqu'à 9h30. Les parents peuvent venir les chercher à partir de 16h30 et jusqu'à 17h00.

CAPACITÉ D'ACCUEIL

L'agrément obtenu auprès de la direction de la Jeunesse et des Sports autorise un effectif total maximum de 32 enfants avec la présence de 3 animateurs BAFA maximum et le (ou la) Directeur(trice).

LES LOCAUX

Le C.L.S.H situé dans les bâtiments de l'école primaire LOU CALEN, disposera de l'ensemble du niveau où se situe le hall d'entrée à savoir cantine, réfectoire, salle polyvalente, classe et salle de réunion, à l'exception du 1^{er} étage. Sont également concernés tous les abords du groupe scolaire.

Pendant toute la période de vacances, les enfants seront accueillis dans le cadre des locaux cités ci-dessus où des lieux de vie seront spécifiquement aménagés en fonction de leur âge et de leurs besoins.

CONDITIONS D'ADMISSION AU CENTRE DE LOISIR – INSCRIPTIONS

Afin d'inscrire leur enfant au Centre de Loisirs, les parents doivent établir un dossier d'inscription qui comporte

- Une fiche d'inscription
- Une fiche sanitaire
- Un certificat médical attestant vaccinations obligatoires et absence de contre-indication à fréquenter un accueil de loisirs
- Une photo d'identité
- Quotient Familial CAF pour application du tarif
- Attestation d'assurance responsabilité civile pour accueil de loisirs hors scolaire
- Règlement de l'inscription

Aucun enfant ne sera reçu s'il est atteint de maladies contagieuses.

Tout d'abord, sont pris en compte les enfants dont les deux parents travaillent, ensuite ceux domiciliés dans la commune et enfin les autres cas sont pris en considération, dans la limite des places disponibles.

Les inscriptions sont prises par la directrice (ou du directeur) par mail à l'adresse periscolaire@rayol-canadel.fr ou remis en main propre aux périodes indiquées avant chaque séjour et éventuellement sur place auprès de la directrice (ou du directeur) en cours de saison.

Tarif

Le règlement du séjour hebdomadaire s'effectue lors de l'inscription.

Les inscriptions sont à la semaine, du lundi au vendredi, la journée entière, sauf jour férié.

L'inscription à la journée est impossible.

Le tarif est fixé par délibération du Conseil Municipal du 29/03/2005.

Un barème selon le quotient familial de la C.A.F du Var est applicable comme suit :

QUOTIENT FAMILIAL CAF	TARIF/JOUR EN €	TARIF/SEMAINE EN €
QF < ou = 500	6,00 €	30,00 €
QF < ou = 650	8,00 €	40,00 €
QF < ou = 750	9,00 €	45,00 €
QF < ou = 1000	12,00 €	60,00 €

Ces tarifs peuvent être révisés annuellement.

Le règlement s'effectue par chèque à l'ordre du Trésor Public ou par virement.

Ce tarif comprend l'encas du matin, (biscuits, boissons), le déjeuner ou le pique-nique, si des sorties sont organisées à la journée, le goûter, les frais de participation aux activités, et le personnel d'encadrement.

Le remboursement du séjour hebdomadaire ne pourra se faire qu'après 3 jours d'absence consécutifs sur présentation d'un certificat médical dès le retour de l'enfant.

Les absences pour convenance personnelle ne seront pas déduites.

Organisation pédagogique

Conformément aux directives du Ministère de la Jeunesse et des Sports, le Centre est dirigé par un directeur ou une directrice diplômée d'état BAFD ou Brevet Professionnel JEPS Loisirs Tout Public, avec plusieurs expériences, âgé(e) de 21 ans et secondé(e) par un(e), ou des animateurs titulaires du BAFA.

Nous demandons aux parents de bien vouloir munir régulièrement l'enfant d'un sac à dos, vêtement de pluie, gourde et chapeau ou casquette, et d'une paire de chaussure de marche (baskets), et selon les besoins d'un change pour les plus petits.

En raison du trafic routier en saison estivale, il est à noter que les sorties organisées par le Centre peuvent être amenées à un retour plus tardif qu'initialement prévu.

En cas d'indiscipline d'un enfant, la procédure suivante sera appliquée :

- 1) Lettre aux parents envoyée par la direction du Centre
- 2) Exclusion temporaire ou définitive de l'enfant indiscipliné prononcé par l'adjoint délégué au vu d'un rapport écrit établi par la direction du C.L.S.H.

Les enfants font l'objet d'une surveillance constante par le personnel.

Les enfants ne sont rendus qu'aux personnes qui nous les ont confiées ou à des personnes désignées par ces dernières.

Leurs noms doivent être inscrits sur le dossier de renseignements de chaque enfant.

En aucun cas un enfant ne sera rendu à un enfant de moins de 14 ans, même s'il est envoyé par les parents.

RELATION CENTRE – PARENTS

Les parents sont tenus informés par un programme affichant les projets d'activités des différents groupes d'âges.

Le Centre possède un tableau d'information mis à la disposition des parents. Nous demandons aux parents de les lire régulièrement pour être informés des activités de leur enfant.

SORTIES PRÉMATURÉES

Les parents peuvent venir chercher leur enfant à partir de 16h00.

Toute sortie prématurée doit faire l'objet d'une démarche signée et remise à la direction du Centre et à ce titre exceptionnel.

Le présent règlement a été adopté par délibération n°58/2008 du conseil Municipal en date du 16 juin 2008.